

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Octobre 2022 à 18h15

à la Salle du Conseil Municipal

Ouverture de la Séance : 18h20

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Quorum : 8

Ordre du Jour de la Séance :

- 1° -Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2022
- 2° -Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du Troisième Adjoint au Maire
- 3° -Suppression d'un poste de Conseiller Municipal Délégué
- 4° -Approbation du Tableau du Conseil Municipal
- 5° -Désignation des délégués au SIVU des Massifs du Gard Rhodanien
- 6° -Désignation des membres de la CAO
- 7° -Délégation au SiiG de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN)
- 8° -Attribution d'une subvention à l'ADAPEI 30
- 9° -Attribution d'une subvention au Club le Bienvenu
- 10° -Demande de participation financière au Département du Gard dans le cadre du contrat territorial : « construction d'une cantine »
- 11° -Demande de subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire
- 12° -Reversement reliquat subvention d'équilibre
- 13° -Décision Modificative n° 2 – Budget Général
- 14° -Lancement d'un AMI relatif au développement des projets photovoltaïques en toiture et ombrière
- 15° - Décisions du Maire
- 16° -Questions Diverses

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur Didier AZNAR, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur GIRARD Jack, Madame POREAU Sylvie, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric

Procurations : Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER à Monsieur Jack GIRARD, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER, Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAIN Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 20 Septembre 2022

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 Septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

Question 2 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Vincent LEVANTERI, Troisième Adjoint au Maire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé au Conseil Municipal :

-La démission d'un adjoint est adressée au Préfet (art L.2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé.

-Monsieur Vincent LEVANTERI 3^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau des Adjoints depuis le 23 Mai 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Madame la Préfète du Gard, démission acceptée en date du 26 septembre 2022,

reçue en Mairie le 10 octobre 2022 ; Monsieur Vincent LEVANTERI continuera en tant que Conseiller Municipal.

-Suite à cette démission, le Conseil Municipal a la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant en question
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
 - *soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints à partir du 3^{ème} prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement
 - *soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint vacant en question
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant le rang qu'occupant précédemment le poste devenu vacant
- De mettre à jour le tableau des adjoints

Ce remplacement s'effectue par une élection au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L.2122-7-2 précise que : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Seuls les conseillers municipaux masculins peuvent donc se porter candidat au poste d'adjoint en remplacement de Monsieur Vincent LEVANTERI.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint vacant suite à la démission du 3^{ème} Adjoint
- D'élire un nouvel adjoint, celui-ci prenant le rang qu'occupant précédemment le poste devenu vacant
- Après l'élection, de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection :

Est candidat le Conseiller Municipal suivant :

Monsieur Didier AZNAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

Vu le Code Electoral ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant ;

Vu la délibération du 18 novembre 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de la 2^{ème} Adjointe et à la modification du tableau des adjoints au maire ;

Considérant que le nombre des adjoints au maire est égal au maximum à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire ;

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Résultat :

A obtenu :

-Monsieur Didier AZNAR 12 voix

Monsieur Didier AZNAR ayant obtenu 12 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé 3^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur Didier AZNAR est immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des Adjoints au Maire du 23 Mai 2020	Tableau des Adjoints au Maire du 18 Novembre 2021
1. Monsieur COMBA Jean-Bernard 2. Madame Sylviane GISSINGER 3. Monsieur Vincent LEVANTERI 4. Madame Sylvie POREAU	1. Monsieur COMBA Jean-Bernard 2. Madame Marie-Diane ALLEMAND 3. Monsieur Vincent LEVANTERI 4. Madame Sylvie POREAU
Tableau des Adjoints au Maire du 25 Octobre 2022	
1. Monsieur COMBA Jean-Bernard 2. Madame Marie-Diane ALLEMAND 3. Monsieur Didier AZNAR 4. Madame Sylvie POREAU	

Question 3 : Suppression d'un poste de Conseiller Municipal Délégué

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé la suppression d'un poste de conseiller municipal délégué.

Vu la délibération en date du 23 Mai 2020 fixant à 3 le nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2021 fixant à 2 le nombre de Conseillers Municipaux Délégués,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DECIDER la suppression du troisième poste de conseiller municipal délégué à compter du 25 Octobre 2022
La commune de Saint-Nazaire compte donc 1 conseiller municipal délégué

Adopté à l'unanimité

Question 4 : Approbation du Tableau du Conseil Municipal

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-1, L. 2122-10 et suivants,

Considérant que l'article L. 2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal.

Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste,

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement,
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
3. Et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L. 2121-1 du C.G.C.T est transmis au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du Maire et des adjoints.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissant des Etats membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonction électives (extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).

Département : Gard

Arrondissement : Nîmes

Effectif légal du conseil municipal : 15

Commune de : Saint-Nazaire

Effectif réel : 15

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance
Maire	Monsieur	MISSOUR Gérald	12/02/1976
1 ^{er} Adjoint	Monsieur	COMBA Jean-Bernard	03/02/1955
2 ^{eme} Adjoint	Madame	ALLEMAND Marie-Diane	24/09/1944
3 ^{eme} Adjoint	Monsieur	AZNAR Didier	08/08/1954
4 ^{eme} Adjoint	Madame	POREAU Sylvie	26/09/1964
Conseiller Municipal	Monsieur	GIRARD Jack	05/07/1959
Conseiller Municipal	Monsieur	LEVANTERI Vincent	23/12/1961
Conseillère Municipale	Madame	VINCENT Anne-Marie	14/07/1962
Conseillère Municipale	Madame	MORGAT-BEULIN Monique	24/06/1974
Conseiller Municipale	Monsieur	ALLAINE Franck	06/12/1976
Conseiller Municipal	Monsieur	JUSSEAUME Jérôme	13/02/1982
Conseillère Municipale	Madame	GISSINGER Sylviane	21/03/1982
Conseillère Municipale	Madame	MARILLER Amandine	06/03/1983
Conseillère Municipale	Madame	ORNIA Katrine	08/03/1985
Conseiller Municipal	Monsieur	DELATTRE Aymeric	31/01/1991

Tous les conseillers ont été élus à la même date lors des dernières élections municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

Question 5 : Désignation des Délégués au SIVU des Massifs du Gard Rhodanien

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Suite à la demande de Monsieur Vincent LEVANTERI de se retirer du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien, il y a lieu de procéder à son remplacement comme délégué suppléant.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués ;

Considérant la délibération n° 2021-74 du 18 novembre 2021 désignant les délégués au Sivu des Massifs du Gard Rhodanien ;

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner :
1 délégué suppléant.

Se portent candidats :

Délégué titulaire : Mr Jack GIRARD

Délégué suppléant : Mr DELATTRE Aymeric

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1^{er}: DECIDER, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation.

Article 2: D'ACCEPTER de DESIGNER M Jack GIRARD comme délégué titulaire et Mr DELATTRE Aymeric, comme délégué suppléant

Adopté à l'unanimité

Question 6 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les élections du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 23 mai 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres ;

Suite à la demande de Monsieur Vincent LEVANTERI de se retirer de la Commission d'Appel d'Offres, il y a lieu de procéder à son remplacement comme membre titulaire.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est déterminée par les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle comprend, pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- le Maire, président, ou son représentant,
- trois membres titulaires, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Outre ces membres, la commission comprend, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de le fait l'objet de la consultation,
-un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux.

Cette commission devant être composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'attribution des sièges aux listes présentes au conseil municipal, sera faite ainsi qu'il suit : liste de Mr Gérald MISSOUR : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.
Le vote se fait à bulletin secret.

La candidature pour le poste de membre titulaire est :
-Mr AZNAR Didier

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :
- nombre de bulletins dans l'urne : 12
- nombre de bulletins blancs, nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 12

L'élection de Monsieur Didier AZNAR libérant un poste de suppléant, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour pourvoir à son remplacement.

La candidature pour le poste de membre suppléant est :
-Mme ORNIA Katrine

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :
- nombre de bulletins dans l'urne : 12
- nombre de bulletins blancs, nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 12

Les membres titulaires sont donc :
-GISSINGER Sylviane
-COMBA Jean-Bernard
-AZNAR Didier

Les membres suppléants sont donc :
-ALLAINE Franck
-JUSSEAUME Jérôme
-ORNIA Katrine

Question 7 : Délégation au SIIG de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la BAN

Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies est de la responsabilité du conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,

Considérant que depuis 2010 le SiiG a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT) et a maintenu depuis un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la commune,

Considérant que depuis la constitution de la BAT le SiiG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les éléments suivants :

Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Par son adhésion au SiiG la commune délègue la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une BAT de grande qualité.

Le conseil municipal et le SiiG s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SiiG.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par le SiiG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal délègue au SiiG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SiiG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Question 8 : Attribution d'une subvention à l'ADAPEI

Rapporteur : Sylvie POREAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'ADAPEI 30 de 110 € pour l'«Opération brioche».

Il est demandé au Conseil Municipal de :

-DÉCIDER d'attribuer la subvention susmentionnée

-PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

Adopté à l'unanimité

Question 9 : Attribution d'une subvention au Club le Bienvenu

Rapporteur : Sylvie POREAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Club le Bienvenu de 110 € pour l'organisation du petit déjeuner lors de la manifestation du salon des santonniers les 8 et 9 octobre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de

-DÉCIDER d'attribuer la subvention susmentionnée

-PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

Adopté à l'unanimité

Question 10 : Demande de participation financière au Département du Gard dans le cadre du contrat territorial : « Construction d'une Cantine »

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé le projet de construction d'un restaurant scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un estimatif au stade d'études, avant-projet sommaire à 948 285.60 € HT / 1 137 942.72 € TTC.

La réalisation de ce projet a été estimée par notre Maître d'œuvre à :

Etudes et Divers	5 500 €
Maîtrise d'œuvre + OPC + Contrôle Technique + CSPS + CSSI	111 235,20 €
Branchements	2300 €
Travaux (9 lots)	746 400 € + 67 176 € (actualisation des prix)
Assurances	15 674.40 €
Total HT en Euros	948 285.60 €
Dépenses subventionnables	932 611 € (Hors assurances)

L'ensemble des dépenses de ce projet pouvant faire l'objet d'un financement de la part du Département du Gard, il est proposé à l'Assemblée de solliciter auprès du Département une participation financière dans le cadre du contrat territorial.

Après avoir précisé que la réalisation de ce projet reste conditionnée à l'avis favorable et à la participation financière du Département du Gard, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES		
Montant HT des travaux	932 611 €			
Subvention Etat DETR/DSIL 40 %		373 045 € *		
Contrat Territorial Département du Gard 14.97 %		Jusqu'à 300 000 €	25 %	75 000 € subvention
		De 300 000 € à 500 000 €	15 %	30 000 € de subvention
		Au-delà de 500 000 € cad pour 432 611.20 €	8 %	34 608.90 € de subvention
		Total de subvention		139 608.90 € Arrondi à 139 609 €
Autofinancement 45.03 %		419 957 € *		
TOTAL HT	932 611.00 €	932 611.00 €		

* Arrondi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 7 avril et du 24 juin 2016 adoptant le principe d'un pacte territorial décliné en contrats de territoire ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2022 sur le pacte territorial – contrats territoriaux – évolution du règlement Crédit Département d'Equipement ;

Considérant qu'il y a lieu de construire une nouvelle cantine scolaire ;

Considérant que l'ensemble des dépenses susvisées peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Département du Gard dans le cadre du contrat territorial ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-**Solliciter** dans le cadre du contrat territorial une participation financière auprès du Département du Gard pour la construction de la nouvelle cantine scolaire,

-**D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions relatives à la construction de la nouvelle cantine scolaire,

-**D'Approuver** le plan de financement exposé,

-**De Préciser** que les recettes seront inscrites au chapitre 13

Adopté à l'unanimité

Question 11 : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé le projet de construction d'un restaurant scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un estimatif au stade d'études, avant-projet sommaire à 948 285.60 € HT / 1 137 942.72 € TTC.

La réalisation de ce projet a été estimée par notre Maître d'œuvre à :

Etudes et Divers	5 500 €
Maîtrise d'œuvre + OPC + Contrôle Technique + CSPS + CSSI	111 235,20 €
Branchements	2300 €
Travaux (9 lots)	746 400 € + 67 176 € (actualisation des prix)
Assurances	15 674.40 €
Total HT en Euros	948 285.60 €
Dépenses subventionnables	932 611 € (Hors assurances)

L'ensemble des dépenses de ce projet pouvant faire l'objet d'un financement l'Assemblée de solliciter auprès de l'Etat une participation financière dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Après avoir précisé que la réalisation de ce projet reste conditionnée à l'avis favorable et à la participation financière de l'Etat, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES		
Montant HT des travaux	932 611 €			
Subvention Etat DETR/DSIL 40 %		373 045 € *		
Contrat Territorial Département du Gard 14.97 %		Jusqu'à 300 000 €	25 %	75 000 € subvention
		De 300 000 € à 500 000 €	15 %	30 000 € de subvention
		Au-delà de 500 000 € cad pour 432 611.20 €	8 %	34 608.90 € de subvention
		Total de subvention		
Autofinancement 45.03 %		419 957.00 € *		
TOTAL HT	932 611.00 €	932 611.00 €		

* Arrondi

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Avril-Mai 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juillet 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Fin Novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la construction d'un restaurant scolaire ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'Approuver** la réalisation du projet présenté estimé à 793 899 € HT subventionnable,
- D'Approuver** le plan de financement exposé,
- D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- De Dire** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023
- D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Adopté à l'unanimité

Question 12 : Reversement reliquat subvention d'équilibre

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-34 du Conseil Municipal en date du 10 Mai 2022,

Vu la lettre de la Préfecture, Service des Collectivités, des Finances et de l'Intercommunalité en date du 20 Juin 2022,

Vu le mail de la Préfecture, Service des Collectivités, des Finances et de l'Intercommunalité, nous demandant de reverser le reliquat sur le budget principal,

Considérant que l'assurance dommages construction du pôle commercial s'est révélée plus chère que le devis initialement signé en raison du coût des travaux plus élevés ;

Considérant que la subvention d'équilibre avait été surestimée dans l'attente de la réception de la facture définitive de la SMACL pour l'assurance dommages construction du pôle commercial,

Considérant que la facture était finalement de 495.61 € et que les crédits votés lors de la décision modificative n° 1 sur le budget de la petite escale le 10 mai 2022 était de + 2003.59 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le reliquat de 1507.98 € de la subvention d'équilibre sur le budget principal suite à la demande de la Préfecture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le reversement du reliquat de 1507.98 € du budget la petite escale au budget général

-D'APPROUVER la réduction du mandat 361/bordereau 56 sur le budget général pour un montant de 1507.98 € et la réduction du titre 13/bordereau 7 sur le budget petite escale pour un montant de 1507.98 €

Adopté à l'unanimité

Question 13 : Décision Modificative n° 2 – Budget Général

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022-20 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n° 2022-33 du Conseil Municipal en date du 10 mai 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget général,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaire au bon fonctionnement de la Commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve des dispositions des articles L-1612-1, L-1612-9 et L-1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au termes de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – Charges à caractère général Article 61524 – Bois et Forêts	-1000 €	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+ 1000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2188 – Autres immobilisations corporelles		+ 5803.20 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	-5803.20 €	
Chapitre 020- Dépenses imprévues		+ 1000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		Envoyé en préfecture le 23/12/2022 Reçu en préfecture le 23/12/2022 Affiché le
Chapitres	Diminution de crédits	ID : 030-213002884-20221215-DEL_2022_65-DE
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 2804182– Autres immobilisations corporelles		+ 1000 €

- VU l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le budget général de la Commune adopté par le Conseil Municipal en date du 29 Mars 2022 ;
- VU la décision modificative n°1 adoptée par le Conseil Municipal en date du 10 Mai 2022 ;

-CONSIDÉRANT que les modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget général

Adopté à l'unanimité

Question 14 : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) RELATIF AUX DEVELOPPEMENTS DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE ET OMBRIERE [...]

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé à l'assemblée municipale que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ou appel à projets (AAP) présente pour une personne publique soumise à la commande publique de proposer des projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans pour autant que le projet réponde à un besoin exprimé précisément.

Afin de susciter la plus grande appétence pour ces projets, les personnes publiques organisent ce type de démarche collaborative au travers de procédures ad hoc, usuellement appelées appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou appels à projets (AAP).

L'appel à manifestation d'intérêt vise à mutualiser les projets photovoltaïques en toitures et en ombrières pour :

- Faciliter le développement des projets et provoquer des effets de leviers ;
- Susciter l'intérêt d'opérateurs économiques en capacité de développer les projets ;
- Mettre en lumière la volonté du territoire de s'engager dans la transition énergétique.

L'objectif recherché étant de constituer un volume conséquent de projets photovoltaïques.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la réalisation de l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières et sur toitures.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1°) DECIDER le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de la réalisation de panneaux photovoltaïques en ombrières et en toiture.

2°) DE DIRE que l'association CleanTech Vallée est chargée de recenser les projets au sein des communes adhérentes de la communauté de communes, réaliser les pré-visites techniques pour s'assurer de la faisabilité du projet et d'établir le cahier des charges.

3°) DE DIRE que la communauté d'agglomération est chargée de lancer l'appel

4°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Point n° 15 : Décisions du Maire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 23 mai 2020.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

-Décision du Maire n° 2022-04 : Attribution du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'Ecole Léona Tribes

-Décision du Maire n° 2022-05 : Attribution du marché public de travaux de désamiantage, de démolition des bâtiments concernant l'ancienne école primaire, de création d'une PTF sous et à l'arrière du bâtiment existant pour véhicule léger et la réalisation d'un mur de clôture en agglos surmontés d'une clôture pour l'aménagement de la place publique

-Décision du Maire n° 2022-06 : Attribution du marché public Fourniture et Installation de Systèmes de Vidéo Surveillance avec contrat de maintenance associé

-Décision du Maire n° 2022-07 : Convention d'ancrage d'un dispositif de vidéoprotection sur façade d'un immeuble d'Habitat du Gard

-Décision du Maire n° 2022-08 : Convention d'Ancrage d'une Antenne sur la toiture d'un immeuble de la Copropriété La Marguerite

Le Conseil municipal **prend acte des 5** décisions dont la liste est jointe au pv.

Point n° 16 : Divers

-Intervention Sylvie POREAU

-Intervention Gérald MISSOUR

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h, après avoir épuisé l'ordre du jour.

Le Maire,

Monsieur Gérald MISSOUR

Le Secrétaire,

Monsieur Didier AZNAR